

Service agriculture et développement rural  
Unité Suivi des Exploitations et Crises

Grenoble, le 6 mars 2025

**La préfète**  
à  
Mesdames, Messieurs les Maires  
des communes sinistrées  
par l'excès de pluie de mars à juin 2024

**Objet : Excès de pluie de mars à juin 2024**  
Procédure d'indemnisation

PJ : - arrêté ministériel  
- modèle de procès-verbal d'affichage.

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance initiale pour les **pertes de récoltes dues aux excès de pluie de longue durée de mars à juin 2024 dans le département de l'Isère.**

Cet arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai de 30 jours dès réception de celui-ci. Le procès-verbal d'affichage joint à ce courrier est à renvoyer par mail à la DDT, de préférence après le 10 mars 2025.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure AléaNat ou par courrier du 10 mars au 9 avril 2025. Les agriculteurs devront se rendre sur le site :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Sandrine CHABERT : 04 56 59 45 28.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**L'Adjointe au Chef du Service  
Agriculture et Développement Rural**

  
**Bénédicte BERNARDIN**